

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Selon le répertoire de son choix, l'élève bénéficie de 100h annualisées à l'IIMM durant lesquels il pourra, selon son niveau, avoir accès à des cours individuels et collectifs (théorie, pratique vocale et/ou instrumentale, histoire de la musique, analyse, direction, improvisation) et à la pratique d'ensemble. Afin de parfaire sa formation professionnelle au sein de l'IIMM, l'élève s'inscrit également en cours de formation musicale chant ou classique se déroulant soit au Conservatoire de Marseille (CNRR), soit à celui d'Aubagne (CRC) ou le conservatoire le plus proche de son lieu de résidence.

### MODULES NÉCESSAIRES À LA VALIDATION DES UNITÉS DE VALEURS

Afin de valider une année de cursus, il est impératif d'effectuer soit 152h pour le cursus diplômant (D.E.M) soit 130h minimum pour le cursus certifiant (C.E.M / B.E.M)

### 100H PAR AN / IIMM / AUBAGNE / COURS OBLIGATOIRE

- Cours individuels et collectifs (théorie, pratique vocale et/ou instrumentale) / Pratique d'ensemble / Culture musicale & analyse / Improvisation / Ateliers de direction / Re transcription
- Inscription IIMM

### 52H PAR AN / 1H30 PAR SEMAINE / CONSERVATOIRE DE MARSEILLE / COURS OBLIGATOIRE L'ANNÉE DU DIPLÔME

- Cours obligatoires : Formation musicale adulte
- 52h par an / 1h30 par semaine
- Pour Cycles 1 & 2
- Double inscription IIMM / CNRR de Marseille

### 52H PAR AN / 1H30 PAR SEMAINE / CONSERVATOIRE D'AUBAGNE / COURS OBLIGATOIRE

- Cours de formation musicale chantée adulte
- 1h30 par semaine
- Pour niveau débutant et avancé
- Double inscription IIMM / CRC d'Aubagne

### TÉLÉ-ENSEIGNEMENT POUR LES PERSONNES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

- Classe de bandonéon avec Victor Hugo VILLENA / 20h annuel / 5 élèves maximum

### PARCOURS SPÉCIALISÉS

- Formation sur mesure et accompagnement personnalisé à destination des artistes individuels (chanteurs et/ou musiciens) et des groupes vocaux et/ou musicaux

### CALENDRIER DES COURS

#### CALENDRIERS DES COURS À L'IIMM

- L'ouverture de chaque cursus ne pourra être envisagée qu'à partir de 10 inscriptions\*\*. Dès le quota atteint, les cours pourront débuter.
- L'intervenant fixe un calendrier qui est sous réserve de modifications. Si un report de cours est envisagé par l'intervenant, il s'engage d'un commun accord avec ses élèves à rattraper ce dernier.
- Le calendrier de chaque intervenant est consultable depuis notre site.

#### CALENDRIERS DES COURS AU CNRR DE MARSEILLE ET AU CONSERVATOIRE D'AUBAGNE

- Le calendrier des cours vous sera transmis par le conservatoire et/ou l'IIMM..

Page suivante à compléter

\*BEM [Brevet d'Études Musicales] / CEM [Certificat d'Études Musicales] / DEM [Diplôme d'Études Musicales]

\*\* reste à la discrétion de l'enseignant et de l'IIMM

# CURSUS D'ENSEIGNEMENT DIPLÔMANT [BEM-CEM-DEM] 2024-2025

## / TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION /

### LES TARIFS ET LES PAIEMENTS ANNUELS

L'IIMM	CURSUS DIPLOMANT OU CERTIFIANT (EN PRÉSENTIEL)			CURSUS EN TÉLÉ-ENSEIGNEMENT (À DISTANCE - OUVERTS AUX PERSONNES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER)	PARCOURS SPÉCIALISÉ
	IIMM (100h) OBLIGATOIRE	CNRR MARSEILLE (52H) AU CHOIX	CRC AUBAGNE (52H) AU CHOIX	INSCRIPTION IIMM (20H)	IIMM
<b>COÛT PÉDAGOGIQUE</b>	1010 €	au prorata du quotient familial, lieu de résidence et niveau		656,50 €	Formation personnalisée* 60 €/h
<b>FRAIS DE DOSSIER</b> obligatoire et non remboursable, valable sur l'intégralité de votre cursus au sein de l'IIMM	50 €	16 €	/	50 €	
<b>ADHÉSION ANNUELLE</b>	10 €	/	/	10 €	

\* Des prises en charge du coût pédagogique peuvent être envisagées selon votre situation personnelle (UNIFORMATION, AFDAS, employeur...). Merci de nous adresser un courriel à l'adresse : [contact@iimm.fr](mailto:contact@iimm.fr). En l'absence de financement, nous vous invitons également à nous contacter.

### MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Le règlement s'effectuera lors de l'inscription annuelle par chèque, pour l'année, à l'ordre de l'association METIS. Un règlement par trimestre est envisageable. Une facture sera délivrée à réception de ce dernier.

Les droits d'inscription sont dus pour le mois en cours.

Des conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à l'IIMM ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs).

Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé par dépôt auprès de l'IIMM d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

### VOTRE PAIEMENT *Chèque bancaire à établir à l'ordre de l'association Métis*

NOM :	PRÉNOM :	DATE :	
MONTANT TOTAL (TTC) ..... € EUROS		SIGNATURE :	
MODE DE RÈGLEMENT :	NOMBRE DE RÈGLEMENTS :		
<input type="checkbox"/> ESPÈCES <input type="checkbox"/> CHÈQUE N° ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... <input type="checkbox"/> VIREMENT BANCAIRE	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 10		